

« L'ARGENT LIQUIDE, C'EST LA LIBERTÉ »

Préférence au contre-projet

L'Union valaisanne des arts et métiers appelle à soutenir le contre-projet direct. En voici les raisons.

Yasmine Pupet

Tribune économique

L'initiative propose d'inscrire dans la Constitution l'obligation de garantir que des pièces et des billets soient toujours disponibles et que tout projet de remplacement du franc suisse par une autre monnaie soit soumis au vote du peuple et des cantons.

Ce texte est formulé de manière large et pourrait ouvrir des interprétations juridiques incertaines, ainsi qu'une difficulté à articuler concrètement ces exigences dans un cadre réglementaire flexible. En matière de moyens de paiement, les réalités économiques et technologiques évoluent rapidement: doter la Constitution de formules trop rigides pourrait limiter cette adaptation.

L'UVAM défend la liberté de choix des moyens de paiement, mais refuse qu'elle se traduise par une rigidité institutionnelle durable.

Un contre-projet direct plus pragmatique

Le contre-projet direct, soutenu par le Conseil fédéral et adopté par les Chambres fédérales, inscrit dans la Constitution la garantie de l'approvisionnement en numéraire et la reconnaissance du franc suisse comme monnaie nationale. Ces principes sont déjà présents dans la législation, mais leur inscription constitutionnelle renforce la sécurité monétaire sans introduire de nouvelles obligations contraignantes pour les acteurs économiques. Cela assure une réponse mesurée à la préoccupation légitime concernant l'avenir de l'argent

liquide tout en maintenant de la flexibilité institutionnelle et réglementaire. Pour les PME, l'artisanat et le commerce, la fiabilité des paiements et la confiance dans la monnaie sont fondamentales. Une approche trop rigide détournerait l'attention des véritables enjeux économiques: compétitivité, innovation et attractivité de la place économique suisse. Le contre-projet garantit le maintien du cash pour celles et ceux qui en ont besoin, sans transformer un instrument monétaire en carcan constitutionnel.

Une réponse équilibrée à une préoccupation légitime

La crainte d'une disparition progressive de l'argent liquide dans un monde toujours plus numérique est réelle. Toutefois, le contre-projet y répond de manière suffisante et proportionnée, sans introduire d'obligations excessives ni de risques pour l'économie.

L'UVAM défend la liberté de choix des moyens de paiement, mais refuse qu'elle se traduise par une rigidité institutionnelle durable. ■

En bref

L'UVAM VOUS INVITE À PRÉFÉRER LE CONTRE-PROJET DIRECT À L'INITIATIVE « L'ARGENT LIQUIDE, C'EST LA LIBERTÉ », CAR :

- le contre-projet garantit l'approvisionnement en numéraire et la reconnaissance du franc suisse;
- le contre-projet protège l'argent liquide sans rigidifier la Constitution;
- l'argent liquide, c'est la liberté;
- le contre-projet préserve la liberté de choix et la flexibilité économique.